

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2026_151

Budget principal – Souscription d'un emprunt

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, et notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2026 approuvé le 25 novembre 2025,
Considérant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget principal pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif Le Grand Logis – salle de la Petite Maine, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu - 85600 Montaigu-Vendée,
Considérant l'offre de prêt remise par le Crédit Agricole*

DECIDE

ARTICLE 1

Pour financer la réhabilitation et l'extension du complexe sportif Le Grand Logis – salle de la Petite Maine, de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Date de départ : Au plus tard 18 mois à compter de l'édition du contrat de prêt
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 3,83 %
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Score Gissler : 1A
- Frais de dossier : 1 000 euros

ARTICLE 2

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

ARTICLE 3

De créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

ARTICLE 4

D'en informer le Conseil municipal lors de la prochaine séance.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au comptable assignataire.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
8 juil. 2026

